



Au Conseil communal  
De et à  
1530 Payerne

PAYERNE, le 9 mars 2022

---

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis n° 06/2022**

#### **Rentes et indexation des rentes du droit distinct et permanent (DDP) à créer en faveur de La Pati SA sur la parcelle RF n°2113**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie deux fois, dont une en présence de Monsieur le Syndic Eric Küng que nous remercions pour la clarté des explications fournies.

### **Préambule**

L'implantation de l'entreprise La Pati SA à Payerne a déjà fait l'objet de deux préavis. En date du 16 décembre 2021, le Conseil a accepté la deuxième mouture du préavis municipal en amendant l'article des conclusions traitant du montant de la rente du droit de superficie distinct et permanent (ci-après : « DDP »). Cependant, la formulation de l'amendement a créé une incohérence entre celui-ci et la progressivité du montant de la rente lors des six premières années.

### **Analyse**

L'article 1 des conclusions du préavis n° 30/2021 accepté par le Conseil communal ne permet pas de poursuivre le projet. L'incohérence n'a été décelée par la Municipalité



qu'à la suite de la séance du Conseil rendant la rectification des conclusions nécessaire.

La CoFin a pu consulter la dernière version de l'acte notarié qui est conforme à ce qui a été voté par le Conseil et intègre d'ores et déjà la modification proposée.

La CoFin n'a pas de commentaires particuliers supplémentaires à émettre.

## **Conclusion**

Du point de vue de la CoFin, qui ne rapporte que sur les aspects financiers des conclusions, ce préavis doit être accepté afin de garantir la cohérence entre ce qui est souhaité par le Conseil communal et convenu par la Municipalité avec l'entreprise concernée.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



## Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 06/2022 de la Municipalité du 16 février 2022 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### décide

**Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de La Pati SA un droit distinct et permanent (DDP), d'une durée de 50 ans, sur une surface de 11'500 m<sup>2</sup> sur la parcelle RF n° 2113, feuillet n° 5645 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes selon les redevances annuelles suivantes :

1ère et 2e années : Fr. 5.25/m<sup>2</sup> ;

3e et 4e années : Fr. 6.—/m<sup>2</sup> ;

5e et 6e années : Fr. 6.75/m<sup>2</sup> ;

dès la 7e année : Fr. 7.50/m<sup>2</sup> ;

la rente de superficie sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC) ou de tout indice qui lui succédera. Elle est communiquée par écrit trente jours avant son entrée en vigueur. Cependant, la rente de superficie ne pourra en aucun cas être inférieure au montant d'avance de Fr. 86'250.—, sous réserve des valeurs fixées ci-dessus pour les six premières années qui sont fixes et invariables.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Carole Marmy

Membre - rapporteuse

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président